www.immotaxe.ch
+41 (0)79 230 31 46

Adresse
Pouly Nicolas Expertises Sàrl
C/O Nicolas Pouly
Route du Signal 6 – 1350 Orbe

EXPERTISE IMMOBILIÈRE

Propriétaire

Dynamica Trade Sàrl

Adresse de l'objet

Route de Villarzel 2a-2b – 1524 Marnand

N° de parcelle

R. F. 4375 (commune de Valbroye)

Intitulé

Parcelle partiellement constructible

Orbe, le 20 juin 2024

EXPERTISE

1 TABLE DES MATIÈRES

1 TABLE DES MATIÈRES....2

2 INTRODUCTION....3

3 SITUATION....4

3.1 Situation générale....4
3.2 Bruit routier....5
3.3 Commodités....5

4 PARCELLE....6

4.1 Surface et affectation....6
4.2 Potentiel de construction....7
4.3 Cadastre des sites pollués....10
4.4 Estimation fiscale (sur extrait R. F. 4375)....10
4.5 Mentions (sur extrait R. F. 4375)....10
4.6 Annotations (sur extrait R. F. 4375)....10
4.7 Servitudes (sur extrait R. F.)....11

5 DESCRIPTIF ET PHOTOS....12

5.1 Accès et aménagements extérieurs....12
5.2 Équipement....12
5.3 Appréciation et notations....12
5.4 Photos....13

6 DÉTERMINATION DE LA VALEUR....16

6.1 Valeur vénale....16

7 CONCLUSION....17

7.1 Valeur retenue....17
7.2 Remarques finales....17

8 ANNEXES....18

8.1 Documents de base....18

2 INTRODUCTION

L'office des poursuites de l'arrondissement de la Broye-Vully m'a mandaté pour effectuer la présente expertise. Celle-ci concerne la propriété de Dynamica Trade Sàrl, parcelle R. F. 4375 (commune de Valbroye), partiellement constructible, Route de Villarzel 2a-2b, à 1524 Marnand. Son but est de déterminer la valeur de cet objet.

Il faut différencier les deux types de valeurs suivantes :

La valeur vénale d'un bien correspond au prix que l'on peut raisonnablement s'attendre à obtenir de sa cession, à la date d'évaluation par une transaction ordinaire et dans des circonstances normales.

La valeur de liquidation, en revanche, est inférieure à la valeur vénale. Il s'agit de la valeur de réalisation d'un bien, dans le cas d'une vente forcée.

Bien que le mandat me soit confié dans le cadre d'une procédure d'exécution forcée, le présent rapport détermine **la valeur vénale** de l'objet conformément aux dispositions de l'art. 9 al. 1 ORFI.

Les documents et éléments suivants m'ont permis d'établir mon expertise :

- ➔ Vision locale de la parcelle
- ➔ Extrait(s) du Registre Foncier
- ➔ Plan de situation
- ➔ Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)
- ➔ Divers renseignements transmis par l'Association Intercommunale Service Technique Broye Vaudoise
- ➔ Règlement sur le Plan général d'affectation de Marnand 4 novembre 1999
- ➔ Règlement «Valbroye Centre» enquête publique 8 juin 2023
- ➔ Loi sur les routes (Lrou) 725.01
- ➔ Divers renseignements trouvés sur le site internet du guichet cartographique cantonal

Remarques :

Pour information, plusieurs permis ont été délivrés sur cette parcelle en 2011 – 2012. Toutefois, aucuns travaux notoires n'ayant été entamés dans les délais, ils sont tous à ce jour périmés. Aujourd'hui, aucun permis de construire n'est encore en vigueur, ceci depuis 2016.

Au Registre Foncier, la parcelle R. F. 4375 est actuellement une «parcelle de base» sur laquelle sont inscrits huit lots de PPE en tant que propriétaires, ainsi que des mentions et des servitudes en rapport avec les permis de construire délivrés en 2011 – 2012 (construction de deux immeubles locatifs). Tous ces différents éléments devront être radiés, car ils n'ont aucune réalité, vu que le projet de PPE a été abandonné et ne pourra jamais être réalisé, principalement du fait que la partie Sud-Ouest de la parcelle sera dézonée.

La société Dynamica Trade Sàrl est propriétaire de la totalité des lots de PPE.

Par souci d'impartialité et d'équité, je ne répondrai à aucune question, que ce soit par téléphone, courriel ou autre, posée par les personnes intéressées à l'acquisition de ce bien. Les éventuelles demandes seront à adresser uniquement à l'Office susmentionné.

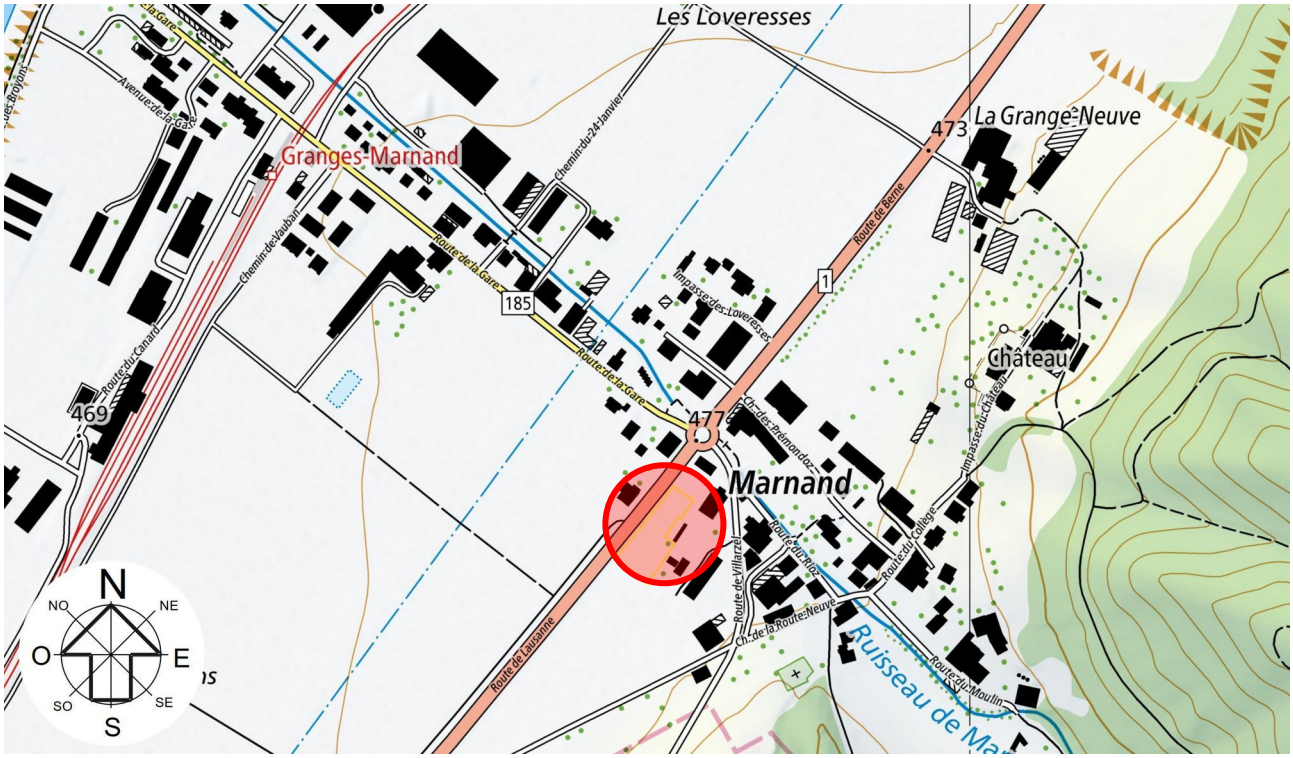
3 SITUATION

3.1 Situation générale

La parcelle se trouve au centre du village de Marnand, en bordure de la route cantonale RC 601-B (Lausanne-Payerne), avec comme adresse «Route de Villarzel 2a-2b».

La situation est bruyante, la route cantonale générant d'importantes nuisances sonores (consultez le chapitre suivant «Bruit routier»).

Les étages d'un futur bâtiment bénéficieraient d'un bon dégagement sur le Sud-Ouest et de la vue sur la vallée.



Emplacement

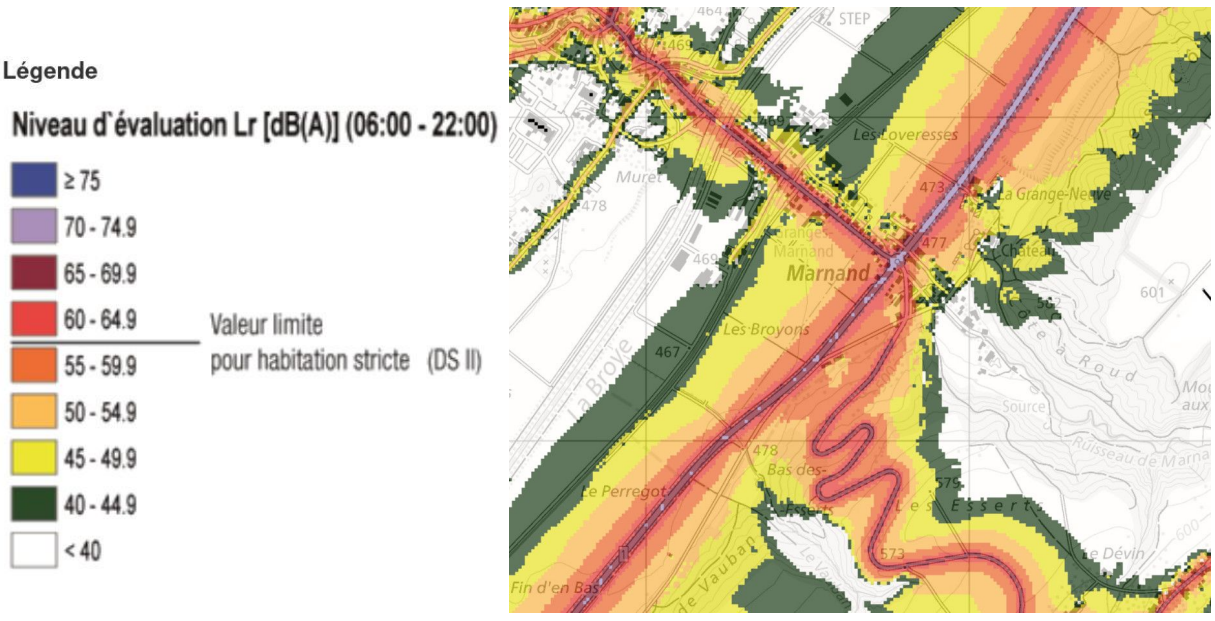
SITUATION



Vue en direction de l'Ouest

3.2 Bruit routier

La situation est bruyante, en bordure de la RC 601-B (Lausanne-Payerne) qui compte un trafic important et génère d'importantes nuisances sonores (consultez la carte ci-dessous, carte bruit du trafic routier jour, selon l'OFROU).



3.3 Commodités

Marnand est un petit village qui dispose d'un transport public (bus), d'un café-restaurant et d'un magasin Denner. Les écoles sont rattachées aux Établissements scolaires de Granges et environs.

Quelques commerces et commodités ainsi que la gare CFF sont disponibles, à Granges-Marnand à environ un kilomètre. La ville de Payerne est distante d'environ 9 kilomètres.

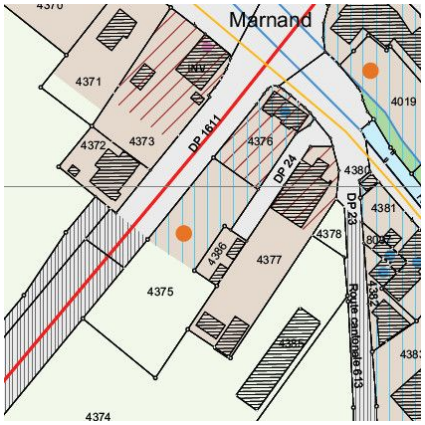
Marnand appartient à la commune de Valbroye, issue de la fusion de huit villages, Cerniaz, Combremont-le-Grand, Combremont-le-Petit, Granges-Marnand, Marnand, Sassel, Seigneux et Villars-Bramard.

4 PARCELLE

4.1 Surface et affectation



La parcelle R. F. 4375 a une surface totale de 2'089 m^2. Selon le plan de zone de 1999, elle se situe en totalité en zone village (extrait du plan d'affectation à gauche ci-contre). En revanche, sur le nouveau plan d'affectation en cours d'approbation (PACom), sa partie Nord-Est se trouve en zone centrale B 15 LAT et sa partie Sud-Ouest en zone agricole 16 LAT (non-constructible) (extrait du PACom à droite ci-contre). Cette parcelle est plate.



Pour plus de détails, consultez le plan de situation, les différents règlements communaux et les pages suivantes.



Photo aérienne avec périmètre de la parcelle en jaune

PARCELLE

4.2 Potentiel de construction

La partie Nord-Est de la parcelle est constructible, mais les projets doivent être conformes au règlement de Marnand de 1999 **et** à la nouvelle réglementation en cours d'approbation «Valbroye Centre» enquête publique 8 juin 2023.

Attention :

Le rond orange sur le nouveau PACom (page précédente en haut à droite) indique que cette parcelle est concernée par la disponibilité des terrains selon 52 LATC (si le terrain n'est pas construit dans un délai donné, la commune procédera à son changement d'affectation (dézonage)).

Voici quelques extraits du règlement de Marnand de 1999 :

CHAPITRE III

Zone du village

Art. 5 La zone du village est destinée à l'habitation, à l'exercice des activités en rapport avec la culture du sol, au commerce et à l'artisanat, à condition que celui-ci ne soit pas incommodant pour le voisinage.

Il est souhaitable que les bâtiments destinés en priorité à l'habitation soient conçus sous forme de "maisons de village" dotées des équipements et aménagements propres au mode de vie rural, par exemple : greniers, bûchers, remises, caves, cours, jardins.

Art. 6 Partout où les bâtiments ne sont pas construits en ordre contigu, l'ordre non contigu est obligatoire. Toutefois, la Municipalité peut autoriser la construction en ordre contigu lorsqu'il y a entente entre voisins pour construire simultanément, ou lorsqu'il s'agit d'édifier un bâtiment faisant l'objet d'un projet d'ensemble s'étendant sur plusieurs propriétés.

Art. 7 L'ordre contigu est caractérisé par l'implantation des bâtiments en limite de propriété. La profondeur des murs mitoyens ou aveugles ne doit pas dépasser 16 m. au maximum. La distance entre les façades non mitoyennes et la limite de la propriété voisine ou du domaine public s'il n'y a pas de plan fixant la limite des constructions, est de 4 m. au minimum. Cette distance est doublée entre bâtiments sis sur une même propriété. L'art. 36 de la loi sur les routes est réservé.

En cas d'incendie, les bâtiments construits en limite de propriété pourront être reconstruits en ordre contigu. La reconstruction empiétant sur une limite des constructions n'est cependant pas autorisée (art. 82 LATC).

Art. 8 L'ordre non contigu est caractérisé par les distances à observer entre bâtiments et limites de propriété et par l'implantation des bâtiments à la limite des constructions, ou en retrait. La distance entre les façades non implantées sur un alignement et la limite de la propriété voisine ou du domaine public, s'il n'y a pas de plan fixant la limite des constructions, est de 4 m. au minimum. Cette distance est doublée entre bâtiments sis sur une même propriété.

L'art. 36 de la loi sur les routes est réservé.

Art. 9 Dans la zone du village, la surface brute de plancher affectée au logement, au commerce et à l'artisanat, est soumise à un coefficient d'utilisation du sol (CUS) fixé à 0.5 au maximum.

Le calcul s'effectue conformément à la norme 514.420 de l'institut fédéral pour l'aménagement du territoire de l'EPFZ de la façon suivante :

Extraits du règlement de Marnand de 1999 (suite) :

Surface du terrain x CUS = surface brute de plancher maximum.

Le nombre de logement est limité à 5 par entité.

De plus, les règles ci-après sont applicables :

- les surfaces de plancher des bâtiments maintenus sur le bien-fonds sont prises en compte;
- au niveau des combles, la surface de plancher se mesure à partir d'une hauteur minimum de 1.30 m. sous le plafond;
- les vérandas non chauffées représentant au plus le 10 % de la surface du niveau auquel elles sont attachées peuvent être réalisées en plus de la capacité constructive du bien-fonds;
- la surface des locaux affectés à l'exploitation agricole et aux équipements publics ou collectifs n'est pas limitée.

Art. 9 bis Lors de la transformation ou du changement d'affectation d'un bâtiment affecté en tout ou partie à l'habitation situé dans la zone du village et destiné uniquement au logement, la surface brute de plancher peut dépasser la limite fixée par le coefficient d'utilisation du sol (CUS) lorsque la superficie du terrain, selon l'état cadastral du jour de la mise en vigueur des présentes dispositions, n'est pas suffisante. Cette mesure ne peut toutefois s'appliquer que dans les cas suivants :

- le bâtiment existant est ancien et sa conservation est, soit imposée, soit souhaitée pour sauvegarder les parties historiques de la localité;
- les volumes existants sont utilisés dans une proportion compatible avec le respect de l'intégrité de la construction;
- les équipements nécessaires et notamment ceux qui sont en relation avec le stationnement des véhicules sont suffisants.

Art. 10 La hauteur des façades ne dépassera pas 7.50 m à la corniche.

Le nombre des étages habitables est limité à 2 sous la corniche, rez-de-chaussée compris. Les combles sont habitables sur un seul étage.

Dans le secteur situé en dessous du cimetière entre la route de Villarzel, le chemin du Dévin et le chemin communal (ancienne route de Marnand), le niveau du faîte des constructions ne dépassera pas celui du sommet de la haie qui entoure le cimetière.

Art. 11 Les toitures des bâtiments traditionnels seront recouvertes de tuiles plates à recouvrement de couleur naturelle. Pour les autres bâtiments, des ardoises de fibro-ciment peuvent également être admises. Dans ce cas, leur couleur devrait se rapprocher de celle des toitures traditionnelles.

La pente des toitures sera comprise entre 55 et 80 %. L'art. 50 est réserve

Voici quelques extraits du règlement «Valbroye Centre» enquête publique 8 juin 2023 :

CHAPITRE III ZONE D'HABITATION DE MOYENNE DENSITE (A ET B) 15 LAT

Affectation	**Art. 12**	Cette zone est destinée en priorité à l'habitation. Des activités compatibles non gênantes peuvent être admises.
Mesure d'utilisation du sol	**Art. 13**	[1]Dans le secteur A, la surface bâtie ne peut excéder le 25 % de la surface totale de la parcelle. [2]Le secteur B ne comporte qu'un bâtiment par parcelle. Les SPd maximales sont fixées à 2100 m2 par bâtiment.
Nombre de niveaux et hauteur des constructions	**Art. 14**	[1]Le nombre de niveaux est limité à : ▪ 4 dans le secteur A ▪ 5 dans le secteur B [2]Dans les deux secteurs, les combles ne sont pas habitables. [3]Dans le secteur A, pour les toitures à pan la hauteur de façade à la gouttière est limitée à 11.5 m pour le secteur A. Pour les toitures plates, la hauteur à l'acrotère mesurée au couronnement est limitée à 11.5 m.
Ordre des constructions	**Art. 15**	L'ordre non contigu est obligatoire.
Distance aux limites	**Art. 16**	[1]La distance des constructions au domaine public est fixée par un plan fixant la limite des constructions ou à défaut par l'article 36 de la Loi sur les routes. [2]Dans le secteur A, elle est fonction de la plus grande dimension en plan "a" : ▪ Si "a" est inférieur ou égal à 24 mètres, "d" = 8 mètres. ▪ Si "a" est supérieur à 24 mètres, "d" = 8 mètres+ (a-24m)/5 [2]Elle est au minimum de 5m dans le secteur B [3]La distance entre bâtiments sis sur une même propriété est fixée selon les règles de la police du feu.
Toitures	**Art. 17**	[1]Les toitures plates ou de 2 à 4 pans sont autorisées dans le secteur A. [2]Dans le secteur B, les toitures sont plates.
Arborisation	**Art. 18**	Au minimum un arbre feuillu de haut jet est planté par tranche de 250 m2 de surface cadastrale de parcelle avant la délivrance du permis d'habiter de la parcelle concernée.

En conclusion, les possibilités de construction sur cette parcelle étroite sont très limitées, du fait des distances aux limites (5 mètres) et surtout de la distance (15 mètres) par rapport à l'axe de la RC 601b qui est une route cantonale du réseau de base (B) (art. 36 LRou).

De l'avis de l'expert, cette parcelle serait plus appropriée pour une activité artisanale ou commerciale.

L*es informations et distances ci-dessus devront être vérifiées auprès du Canton et de la Commune lors de l'établissement d'un projet concret.*

4.3 Cadastre des sites pollués

La parcelle n'est pas recensée au cadastre des sites pollués du Canton de Vaud (site internet du guichet cartographique cantonal). D'autre part, aucun indice sur place ne permet de suspecter une pollution du sol.

4.4 Estimation fiscale (sur extrait R. F. 4375)

Les estimations fiscales sont inscrites sur les parcelles des huit lots de PPE.

4.5 Mentions (sur extrait R. F. 4375)

12.02.2015 011-2015/401/0	**PPE avant construction** ID.011-2015/000643
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Administrateur** ID.011-2015/000644 en faveur de Dynamica Trade Sàrl, Genève (IDE: CHE-144.850.518)

Mentions à radier, consultez les remarques de l'introduction.

4.6 Annotations (sur extrait R. F. 4375)

Aucune annotation n'est inscrite.

4.7 Servitudes (sur extrait R. F. 4375)

12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 1 ID.011-2015/000646 en faveur de PPE Valbroye/4375-1
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 2 ID.011-2015/000647 en faveur de PPE Valbroye/4375-1
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 3 ID.011-2015/000648 en faveur de PPE Valbroye/4375-2
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 4 ID.011-2015/000649 en faveur de PPE Valbroye/4375-2
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 5 ID.011-2015/000650 en faveur de PPE Valbroye/4375-3
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 6 ID.011-2015/000651 en faveur de PPE Valbroye/4375-3
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 7 ID.011-2015/000652 en faveur de PPE Valbroye/4375-4
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 8 ID.011-2015/000653 en faveur de PPE Valbroye/4375-4
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 9 ID.011-2015/000654 en faveur de PPE Valbroye/4375-5
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 10 ID.011-2015/000655 en faveur de PPE Valbroye/4375-5
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 11 ID.011-2015/000656 en faveur de PPE Valbroye/4375-6
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 12 ID.011-2015/000657 en faveur de PPE Valbroye/4375-6
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 13 ID.011-2015/000658 en faveur de PPE Valbroye/4375-7
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 14 ID.011-2015/000659 en faveur de PPE Valbroye/4375-7
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 15 ID.011-2015/000660 en faveur de PPE Valbroye/4375-8
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 16 ID.011-2015/000661 en faveur de PPE Valbroye/4375-8
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 17 ID.011-2015/000662 en faveur de Dynamica Trade Sàrl, Genève (IDE: CHE-144.850.518)
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 18 ID.011-2015/000663 en faveur de Dynamica Trade Sàrl, Genève (IDE: CHE-144.850.518)
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 19 ID.011-2015/000664 en faveur de Dynamica Trade Sàrl, Genève (IDE: CHE-144.850.518)
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 20 ID.011-2015/000665 en faveur de Dynamica Trade Sàrl, Genève (IDE: CHE-144.850.518)
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 21 ID.011-2015/000666 en faveur de Dynamica Trade Sàrl, Genève (IDE: CHE-144.850.518)

Servitudes à radier, consultez les remarques de l'introduction.

5 DESCRIPTIF ET PHOTOS

5.1 Accès et aménagements extérieurs

La partie Nord-Est de la parcelle a été ballastée (mise en place de grave et aménagement d'une zone de parking provisoire).

La partie Sud-Ouest est un pré ensemencé d'herbe sur lequel se trouve quelques arbres et arbustes.

5.2 Équipement

Cette parcelle a été équipée dans le cadre de la construction du chemin d'accès depuis la Route de Villarzel *(photo N°1)*.

5.3 Appréciation et notations

J'évalue les principaux aspects relatifs à cette parcelle, de la manière suivante :

Éléments	Notations	Remarques
Transports publics	1 2	Néant
Commodités / Magasins	2	Néant
Calme / Tranquillité	3	Néant
Vue / Dégagement	2 3	Néant
Équipement / Infrastructure	1	Néant
Pente du terrain	1	Néant
Possibilités de construction	3	Très limitées

Définition des notations

1 Bon, adapté, attractif
2 Moyen, normal / standard, passable
3 Mauvais, inadapté, pas attractif

5.4 Photos



Photo N°1
Accès depuis la Route de Villarzel



Photo N°2
Vue depuis l'angle Nord-Ouest (partie constructible)

Photos (suite)



Photo N°3
Vue depuis l'angle Nord-Est (partie constructible)



Photo N°4
Vue depuis le Sud-Est (partie constructible)

Photos (suite)



Photo N°5
Vue depuis l'angle Sud-Ouest (partie en zone agricole)



Photo N°6
Vue depuis le Nord-Est (partie en zone agricole)

6 DÉTERMINATION DE LA VALEUR

6.1 Valeur vénale

Libellés	*Surfaces* m^2	*Prix au* m^2 *CHF/*m^2	*Valeurs CHF*
Terrain en zone centrale B 15 LAT (constructible selon les règlements, mais avec un potentiel réel très limité)	790	220	173 800
Terrain en zone agricole 16 LAT (non-constructible)	1 299	5	6 495
Aménagements extérieurs (bloc)			10 000
Surface totale	**2 089**		
Valeur vénale		**CHF**	**190 295**
La valeur de liquidation a été calculée pour information. La valeur retenue est la valeur vénale (ci-dessus), conformément aux dispositions de l'art. 9 al. 1 ORFI, dans le cadre d'une procédure d'exécution forcée			
Déduction	*15%*		*28 544*
Valeur de liquidation** (pour information)*		***CHF	***161 751***

Remarque :

La surface de la zone centrale B 15 LAT (constructible) a été estimée en fonction des éléments transmis.

VALEUR

7 CONCLUSION

7.1 Valeur retenue

La propriété de Dynamica Trade Sàrl, parcelle R. F. 4375 (commune de Valbroye), partiellement constructible, Route de Villarzel 2a-2b, à 1524 Marnand a **une valeur vénale arrondie à CHF 190'000.00.**

7.2 Remarques finales

Cette valeur est déterminée en fonction de l'appréciation de l'expert, des éléments visibles sur place lors de la visite, des documents transmis, des remarques des pages précédentes et du marché immobilier dans la région.

En outre, j'émets une réserve pour le cas où les bases de calculs, les conditions locales, le futur PACom, l'évolution du marché immobilier, les taux d'intérêts, ou des inconvénients imprévisibles viendraient modifier tout ou partie des éléments du présent rapport.



Rédigé à Orbe, le 20 juin 2024

Nicolas Pouly
Ing. HES, expert

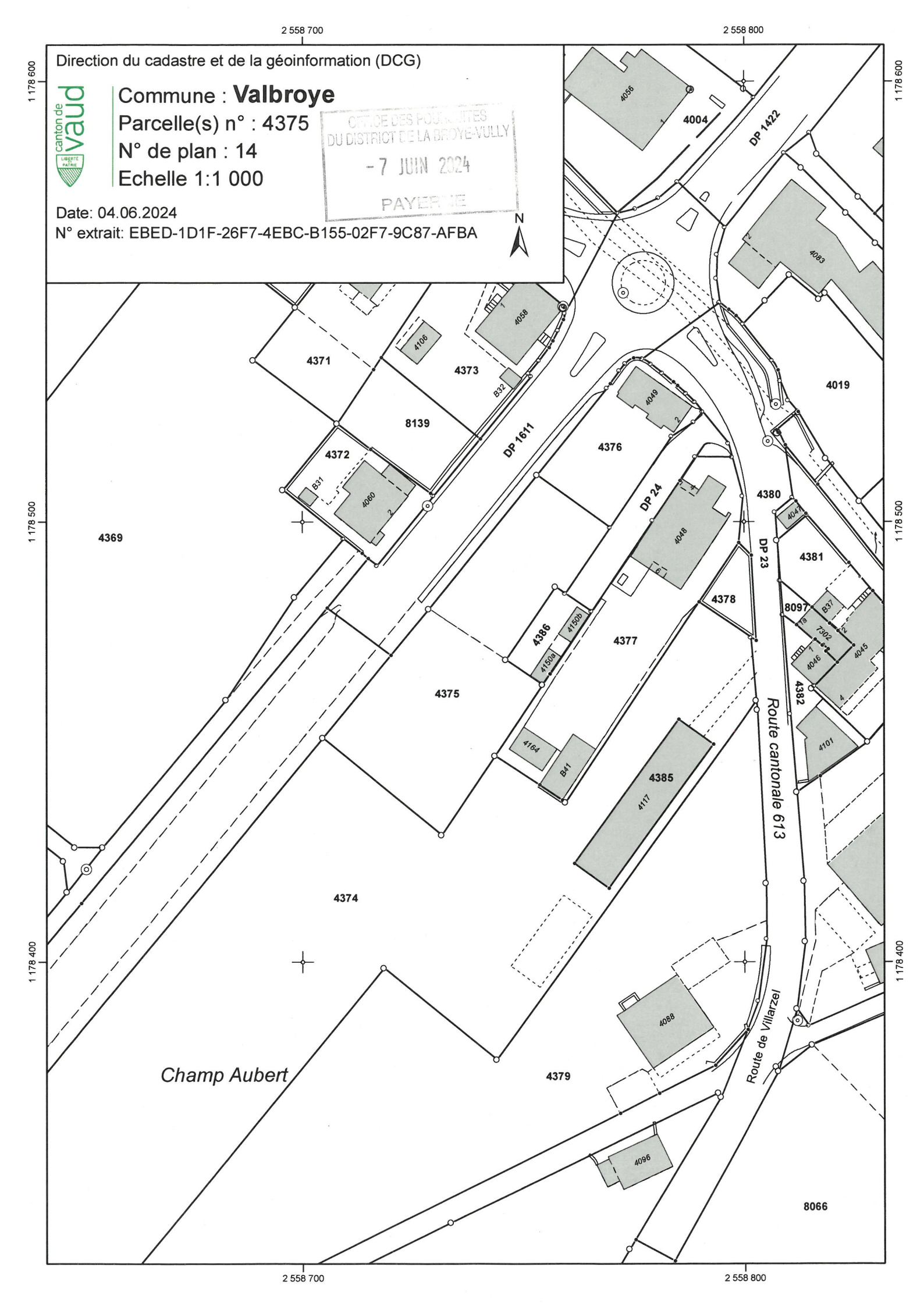


8 ANNEXES

8.1 Documents de base

- Plan de situation
- Extrait(s) du Registre Foncier




2 558 700
2 558 800
1 178 600
1 178 500
1 178 400
Direction du cadastre et de la géoinformation (DCG)
canton de vaud
Commune : Valbroye
Parcelle(s) n° : 4375
N° de plan : 14
Echelle 1:1 000
OFFICE DES POURSUITES DU DISTRICT DE LA BROYE-VULLY
- 7 JUIN 2024
PAYERNE
Date: 04.06.2024
N° extrait: EBED-1D1F-26F7-4EBC-B155-02F7-9C87-AFBA
N
4056
4004
DP 1422
4083
4058
4106
4371
4373
B32
8139
4372
B31
4060
DP 1611
4049
4376
4019
DP 24
4048
4380
4041
4369
DP 23
4381
4378
8097
B37
T8
7302
4045
4046
4386
4150b
4150a
4377
4382
4375
4164
B41
4385
4117
4101
Route cantonale 613
4374
4088
Route de Villarzel
Champ Aubert
4379
4096
8066

Extrait du registre foncier

OFFICE DES POURSUITES
DU DISTRICT DE LA BROYE-VULLY
- 7 JUIN 2024
PAYERNE

Bien-fonds Valbroye / 4375

Tenue du registre foncier: fédérale

Attention: les indications marquées d'un '' ne jouissent pas de la foi publique.*

Etat descriptif de l'immeuble:

Commune:	5831 Valbroye
No immeuble:	4375
E-GRID:	CH551783984514
Parcelle de dépendance:	
Adresse*:	Marnand Route de Villarzel 2a-2b
No plan(s) suivant(s)*:	
No plan(s)*:	14
Surface*:	2'089 m2, numérique
Mutation*:	
Genre de culture*:	Place-jardin, 1'296 m2 Revêtement dur, 793 m2
Bâtiments*:	
Mentions de la mens. officielle*:	
Estimation fiscale*:	CHF 0.–, 2015, 05.05.2015
Observations*:	

Propriété:

PPE Valbroye/4375-1 sur 120/1000	12.02.2015 011-2015/401/0 Constitution de PPE
PPE Valbroye/4375-2 sur 132/1000	12.02.2015 011-2015/401/0 Constitution de PPE
PPE Valbroye/4375-3 sur 116/1000	12.02.2015 011-2015/401/0 Constitution de PPE
PPE Valbroye/4375-4 sur 132/1000	12.02.2015 011-2015/401/0 Constitution de PPE
PPE Valbroye/4375-5 sur 120/1000	12.02.2015 011-2015/401/0 Constitution de PPE
PPE Valbroye/4375-6 sur 132/1000	12.02.2015 011-2015/401/0 Constitution de PPE
PPE Valbroye/4375-7 sur 116/1000	12.02.2015 011-2015/401/0 Constitution de PPE
PPE Valbroye/4375-8 sur 132/1000	12.02.2015 011-2015/401/0 Constitution de PPE

Mentions:

12.02.2015 011-2015/401/0	**PPE avant construction** ID.011-2015/000643
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Administrateur** ID.011-2015/000644 en faveur de Dynamica Trade Sàrl, Genève (IDE: CHE-144.850.518)

Servitudes:

12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 1 ID.011-2015/000646 en faveur de PPE Valbroye/4375-1
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 2 ID.011-2015/000647 en faveur de PPE Valbroye/4375-1

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Valbroye / 4375

Tenue du registre foncier: fédérale

Attention: les indications marquées d'un '' ne jouissent pas de la foi publique.*

Servitudes:

12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 3 ID.011-2015/000648 en faveur de PPE Valbroye/4375-2
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 4 ID.011-2015/000649 en faveur de PPE Valbroye/4375-2
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 5 ID.011-2015/000650 en faveur de PPE Valbroye/4375-3
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 6 ID.011-2015/000651 en faveur de PPE Valbroye/4375-3
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 7 ID.011-2015/000652 en faveur de PPE Valbroye/4375-4
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 8 ID.011-2015/000653 en faveur de PPE Valbroye/4375-4
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 9 ID.011-2015/000654 en faveur de PPE Valbroye/4375-5
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 10 ID.011-2015/000655 en faveur de PPE Valbroye/4375-5
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 11 ID.011-2015/000656 en faveur de PPE Valbroye/4375-6
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 12 ID.011-2015/000657 en faveur de PPE Valbroye/4375-6
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 13 ID.011-2015/000658 en faveur de PPE Valbroye/4375-7
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 14 ID.011-2015/000659 en faveur de PPE Valbroye/4375-7
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 15 ID.011-2015/000660 en faveur de PPE Valbroye/4375-8
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 16 ID.011-2015/000661 en faveur de PPE Valbroye/4375-8
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 17 ID.011-2015/000662 en faveur de Dynamica Trade Sàrl, Genève (IDE: CHE-144.850.518)
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 18 ID.011-2015/000663 en faveur de Dynamica Trade Sàrl, Genève (IDE: CHE-144.850.518)
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 19 ID.011-2015/000664 en faveur de Dynamica Trade Sàrl, Genève (IDE: CHE-144.850.518)
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 20 ID.011-2015/000665 en faveur de Dynamica Trade Sàrl, Genève (IDE: CHE-144.850.518)
12.02.2015 011-2015/401/0 (C)	**Usage** de place de parc extérieure no 21 ID.011-2015/000666

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Valbroye / 4375

Tenue du registre foncier: fédérale

Attention: les indications marquées d'un '' ne jouissent pas de la foi publique.*

Servitudes:

en faveur de Dynamica Trade Sàrl, Genève
(IDE: CHE-144.850.518)

Charges foncières:

Aucune

Annotations: (Profitent des cases libres voir droits de gages immobiliers)

Aucune

Exercice des droits: (Pour les droits dont l'exercice ne figure pas ci-dessous, voir le registre foncier)

Selon le registre foncier

Droits de gages immobiliers:

Aucun

Affaires en suspens:

Affaires du journal jusqu'au 03 juin 2024: Aucune

1400 Yverdon-les-Bains, le 06 juin 2024 Emoluments: 20.–

pr. Le Conservateur du registre foncier

REGISTRE FONCIER ★ BROYE-NORD VAUDOIS ★